

N° 8490¹⁰
CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° du Code pénal ;**
2° du Code de procédure pénale ;
3° de la loi modifiée du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse

* * *

**AVIS OEUVRE POUR LA PROTECTION
DE LA VIE NAISSANTE**

(24.6.2025)

**Réflexions critiques sur la révision de la loi
réglementant l'avortement au Luxembourg**

En tant que membre de l'a.s.b.l. « Pour la Vie Naissante » et en tant que gynécologue-obstétricienne de plus de 30 ans, je me permets de vous faire part de quelques réflexions concernant le sujet d'actualité qu'est la réglementation de l'avortement. En ce qui concerne l'abolition totale du délai de réflexion avant passage à l'acte, il est évident que cela n'est nullement en faveur de la femme concernée ni en faveur de sa liberté. C'est même le contraire. En effet, une décision précipitée n'est souvent pas la bonne, à plus forte raison que la vie ou la mort d'un être vivant sont en jeu. Si la femme regrette cet acte irréversible, elle va en souffrir jusqu'à la fin de sa vie.

A noter que dans bien des cas ce n'est pas la femme seule qui décide; très souvent elle est poussée vers l'IVG par son entourage (partenaire, patron...). A l'époque où un délai de 8 jours était imposé avant passage à l'acte, nous avons noté beaucoup plus de cas où la patiente s'est prononcée en faveur de son bébé initialement non désiré. Dans notre groupe de consultation de Vie Naissante, des femmes nous sont très reconnaissantes de les avoir orientées en faveur de la poursuite de leur grossesse. Une IVG doit rester une exception, car elle est toujours un drame, comme le disait Simone Veil. D'un autre côté, nous respectons chaque femme qui a subi un avortement, pour quelle que raison que ce soit. Aussi notre groupe de consultation offre-t-il une aide psychologique aux femmes qui souffrent après leur avortement.

L'allongement du délai de pratiquer des IVG jusqu'à 14 semaines de grossesse est une revendication encore beaucoup plus triste. Déjà à 12 semaines le bébé est complètement formé, est montré à ses parents en échographie, peut déjà les saluer avec ses petites mains intactes. À partir de 12 semaines, le sexe du bébé peut être connu et donc des IVG en fonction du sexe pourraient être envisagées. La SLGO a déjà évoqué ce problème dans une prise de position antérieure. De plus, les dégâts qui peuvent être causés à l'utérus à la suite d'une IVG tardive ne sont pas négligeables et peuvent causer une stérilité ultérieure certainement non désirée. On peut se demander quel est le motif de la CCDH et du Planning Familial (cf. LW du 14 juin 2025) à exiger qu'on doive aller encore plus loin pour faciliter les IVG.

Finalement, plutôt que de débattre sur les deux sujets évoqués ci-dessus, il vaudrait mieux de mettre en valeur une contraception responsable auprès des femmes et des hommes, surtout que celle-ci est intégralement prise en charge par la CNS, ce que j'apprécie pleinement.

A l'heure actuelle il est difficile de comprendre comment il est possible que certaines femmes mettent 12 voire 14 semaines à réaliser qu'elles sont enceintes. Dans cette situation, une alternative idéale serait de poursuivre la grossesse et de donner le bébé en adoption. Ce serait pour la grande joie de tant de

couples qui souffrent de stérilité et qui doivent attendre des années avant de pouvoir prendre un bébé dans leurs bras.

Luxembourg, le 24 juin 2025

Dr Monique KAYSER-SCHMIT
Luxembourg